

A.D.S
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 56 AVENUE DES PAGES
78110 LE VESINET
799 418 256 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MAI 2026

L'an Deux mil vingt-six,

Le 7 mai,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société A.D.S, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 50 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présente :

- Société LENATI, représentée par son gérant Mr Gilles COURAUDON, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Mr Gilles COURAUDON, Gérant de la société LENATI, associé unique présent et acceptant qui possède la totalité des parts.

Monsieur Kim GAYER, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société LENATI, de céder à la société COUGA, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2 AVENUE EGLE, 78600 MAISONS-LAFFITTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 495 374 092 RCS VERSAILLES, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société COUGA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Suite à la cession de parts intervenue le 7 mai 2026, les parts sociales sont attribuées en totalité à la société COUGA (495 374 092 RCS VERSAILLES).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Kim GAYER
Gérant

LENATI
Président de séance